

Dépêche AEF : Dialogue de gestion : F. Vidal demande aux recteurs d'être ouverts sur les prélèvements sur FDR des universités

11-14 minutes

"Nous avons demandé aux recteurs d'être ouverts sur les demandes de prélèvement sur le FDR, au titre de dépenses d'investissement mais également pour financer des dépenses de fonctionnement ponctuelles", annonce Brice Lannaud, chef de service et adjoint à la Dgesip, explicitant un [courrier de la ministre](#) sur le dialogue stratégique et de gestion, récupéré par AEF info. Il intervenait lors d'une journée de l'association des DAF de l'enseignement supérieur, le 3 octobre 2019. Autres sujets évoqués : un guide d'analyse de la trésorerie développé par la Dgesip, les droits d'inscription et la CVEC.



De gauche à droite : Serge Bourguine (association des directeurs financiers) et Brice Lannaud, (chef de service, adjoint à la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle), le 3 octobre 2019 à Paris. Droits réservés - DR - CC

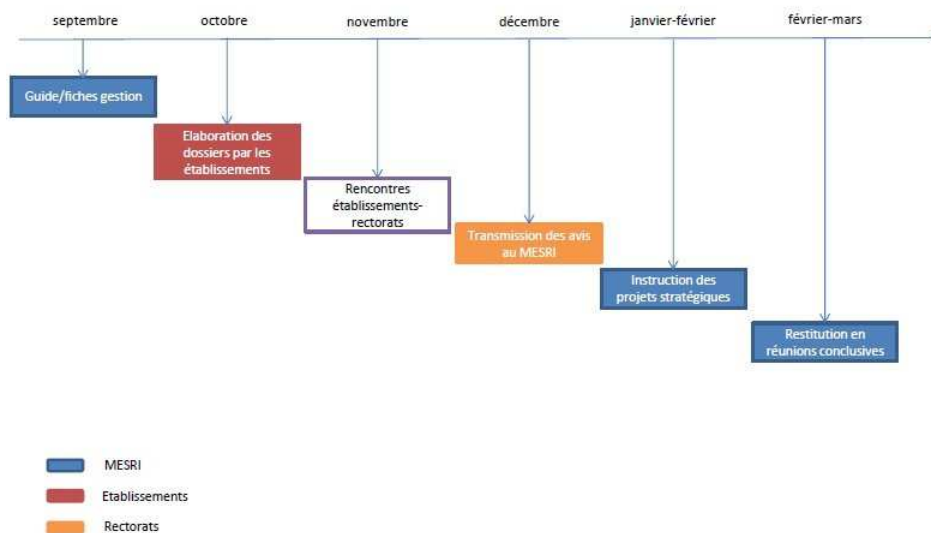
"L'enjeu du dialogue stratégique et de gestion est de pouvoir modifier nos pratiques de répartition des moyens et de dialogue

avec les établissements [et de sortir d'un] système qui fonctionnait de manière paramétrique et automatique", explique Brice Lannaud, chef de service et adjoint à la Dgesip, lors d'une journée d'études de l'association des directeurs financiers de l'enseignement supérieur, jeudi 3 octobre 2019 à Paris. Il précise à ce sujet qu'un [courrier de la ministre](#) – qu'AEF s'est procuré – vient d'être adressé aux établissements explicitant les contours de cet exercice qui va être généralisé à 70 universités et 10 écoles en 2020 ([lire sur AEF info](#)).

Plus de financement systématique du GVT

Brice Lannaud rappelle que la phase "dialogue de gestion" – prévue en novembre-décembre avec les rectorats et "sur la base de documents les plus légers possible" – "portera sur la trajectoire financière et salariale des établissements sur les trois prochaines années, les besoins liés aux capacités d'accueil en premier cycle et les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de la réforme des études de santé". Cet exercice du dialogue de gestion "ne doit pas être confondu avec l'exercice de contrôle budgétaire", insiste-t-il également, reconnaissant cependant que cette année, cela "se télescope un peu en termes de calendrier".

Calendrier du dialogue stratégique et de gestion



Calendrier du dialogue stratégique et de gestion

| *Droits réservés - DR*

Il annonce également qu'il a été demandé à l'inspection générale de réaliser un "guide pour expliciter ce qui est attendu et les marges de manœuvre mobilisables". Ce document devrait être

envoyé aux établissements d'ici une dizaine de jours.

Souplesse concernant le prélèvement sur FDR

Pour mener cet exercice, Brice Lannaud souligne que les établissements ont reçu une prénotification de leurs moyens le 2 octobre dernier, afin qu'ils aient "une information stable des ressources de l'État qui peuvent être prises en compte" pour construire leur trajectoire. Il s'agit d'un engagement pris par Frédérique Vidal lors de sa conférence de rentrée ([lire sur AEF info](#)). Cette prénotification représente environ "la moitié des moyens nouveaux" dont disposeront les établissements, souligne Brice Lannaud. Il ajoute qu'il n'y aura désormais "plus de financement systématique du GVT". "On peut comprendre que vous ne puissiez pas absorber la totalité du GVT tout de suite et le dialogue peut donc porter sur le sujet", rassure-t-il.

"Nous avons aussi demandé aux recteurs d'être ouverts sur les demandes de prélèvement sur le fonds de roulement que vous pourriez formuler, au titre de dépenses d'investissement mais également pour financer des dépenses de fonctionnement dès lors qu'elles seraient ponctuelles", poursuit Brice Lannaud, précisant que les FDR des établissements sont "importants et ont tendance à augmenter". Il rappelle aussi que le seuil prudentiel s'établit à 15 jours de fonds de roulement comptable pour les établissements passés aux RCE et à 30 jours pour les non RCE.

Le MESRI va lancer un guide pour mieux analyser la trésorerie

Constatant "chaque année une augmentation du FDR et de la trésorerie des établissements", le MESRI a souhaité travailler à partir de 2017 à la création d'un guide d'analyse de la trésorerie, précise Catherine Pasquay, du département d'analyse financière des établissements de la Dgesip, lors de la journée d'études de l'association des directeurs financiers de l'enseignement supérieur. L'analyse est alors complémentaire de l'analyse du FDR puisqu'elle est "construite sur une approche pluriannuelle qui tient compte des impacts concernant les opérations sur contrat de recherche, les impacts liés aux crédits extrabudgétaires et la projection pluriannuelle des dépenses et des recettes", précise-t-elle. Elle permet d'expliquer l'augmentation continue de la trésorerie, identifier ses principales composantes et le cas échéant identifier

des marges de manœuvre ou encore s'assurer que l'établissement est en capacité d'honorer l'ensemble de ses engagements pluriannuels.

La méthodologie doit maintenant être présentée aux contrôleurs budgétaires académiques à l'occasion d'un séminaire organisé du 9 au 11 octobre prochain et l'analyse sera lancée au moment de la présentation des comptes financiers 2019.

Établissements expérimentaux : avec qui le recteur va-t-il dialoguer ?

"Avec qui va être mené ce dialogue stratégique et de gestion dans le cas d'un établissement expérimental ?", demande Serge Bourgine, directeur financier de l'université de Paris. "Cela dépend de ce qui est écrit dans les statuts, mais a priori les personnes morales négocient directement leur budget et c'est à elles que seront notifiés les moyens", répond Brice Lannaud. Il ajoute qu'il faut que les établissements prenant part au regroupement expérimental décident en interne s'ils mènent ensemble ce dialogue, insistant sur l'importance de "regarder les choses de manière pragmatique".

Au-delà du dialogue stratégique et de gestion, l'émergence d'établissements expérimentaux pose également des questions concernant la construction du budget, puisqu'une fois le décret de création publié, l'établissement expérimental coexiste encore quelques mois avec l'ancien regroupement. Si durant cette période l'établissement expérimental peut instaurer sa gouvernance et se préparer, "il ne peut pas bénéficier d'un budget propre donc n'a pas de subvention pour charge de service public et ne peut pas rémunérer de personnels", précise Marion Moulin, du Bureau des opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (DAF). Plusieurs dispositions transitoires ont été retenues dans les différents statuts, afin de préparer un budget initial à l'échelle de l'établissement expérimental : nomination d'un administrateur provisoire (par exemple à Saclay), rôle dévolu au président ou encore délégation au ministre de tutelle (université Gustave Eiffel).

Une Complexité des statuts qui va parfois mal avec le cadre budgétaire et financier

"Nous comprenons que les statuts des établissements expérimentaux sont issus d'un débat politique entre les

gouvernances des différents établissements, ce qui donne parfois lieu à des choses assez complexes, mais cela va parfois mal avec le cadre budgétaire et financier", prévient Samuel Brunet, du Bureau des opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (DAF). Il invite les directeurs financiers des établissements à essayer "d'avoir voix au chapitre pour mettre en place des choses simples" en la matière.

Il insiste également sur "les délais de constitution des budgets" et la question des SI. "Quand tout le monde est sous Sifac, ce n'est déjà pas forcément très simple mais quand on a des SI différents, cela peut être complexe. Or, nous voyons au sein de la DAF et du MESRI que ces détails techniques sont souvent laissés de côté", souligne-t-il.

discussions sur l'arrêté sur les droits d'inscription

Par ailleurs, plusieurs questions soulevées par l'arrêté sur les droits d'inscription ont fait l'objet de discussions lors de cette journée d'études ([lire sur AEF info](#)). José Morales, agent comptable de l'université de Paris et président de l'AACU souligne notamment que la possibilité pour les étudiants extracommunautaires de payer en plusieurs fois doit amener une réflexion sur "l'outillage dont disposent les EPCSCP en matière de monétique, ainsi que sur leur environnement juridique". "Au-delà d'un certain nombre de fractions du paiement, on est sur quelque chose qui peut s'apparenter à un prêt à taux zéro, ce qui nécessite d'avoir un environnement juridique spécifique", fait-il remarquer. Il précise avoir transmis à la sous-direction CE 2B (opérateurs de l'État) de la Dgfi, "différents éléments d'analyse pour qu'une réflexion soit portée très rapidement" sur ces points, l'objectif étant de faire évoluer les choses d'ici à la rentrée universitaire prochaine.

Autre modification introduite par l'arrêté sur les droits d'inscription : le changement de méthode comptable des droits perçus par les établissements, rappelle Marion Moulin. Les droits sont désormais comptabilisés à 100 % lors de l'inscription. Jusqu'alors, les établissements ne comptabilisaient dans leur budget que le premier tiers lors de l'inscription et les deux tiers l'année suivante, l'année universitaire s'étalant sur deux années civiles. Marion Moulin reconnaît que cette modification va "augmenter le fonds de roulement 2019" et qu'il faudra alors en expliquer la cause, car

"cela ne veut pas dire qu'un établissement est en meilleure santé".

CVEC : quid des fonds tombés dans le FDR ?

Lors de ce séminaire, la Dgfiip apporte aussi des précisions sur les dépenses possibles des montants tirés de la CVEC en matière de masse salariale. S'il n'y a pas d'interdiction d'un point de vue réglementaire, il existe tout de même des limites, précise Benoit Vanzatto, du Bureau des opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (DAF) :

- le respect du plafond d'emploi, puisque tout emploi titulaire ou statutaire financé via la CVEC entrera alors dans le plafond d'emploi de l'établissement ;
- la règle de croissance zéro du schéma d'emploi du programme 150 de la Mires.

"Nous recommandons donc de recourir à de l'emploi sur CDD ou à d'autres dispositifs qui ne relèvent pas du plafond d'emploi : le remboursement de professionnels mis à disposition, le recours à des personnels intérimaires ou à des professions libérales". Il précise aussi que le ministère et la Dgesip vont "lancer une enquête annuelle sur la CVEC à partir février 2020, laquelle donnera lieu à une restitution".

Lors des échanges avec la salle, Serge Bourguin fait remarquer que si les fonds issus de la CVEC ne sont pas utilisés durant l'année, ils tombent alors dans le fonds de roulement à la fin de l'exercice. "Pour les utiliser, il va donc falloir prélever le fonds de roulement", fait-il remarquer, soulignant qu'il manque aux établissements des outils pour gérer la pluriannualité. "On est en plein dans l'évolution du décret financier", ajoute-t-il. Les services du Budget et du MESRI travaillent en effet à faire évoluer le [décret](#) du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La Ministre

Paris, le

08 OCT. 2019

Mesdames et Messieurs les présidents,
Mesdames et Messieurs les directeurs,
S/c de Mesdames et Messieurs les recteurs, chanceliers des universités

Comme vous le savez, j'ai souhaité l'an passé expérimenter avec quelques établissements une nouvelle forme de dialogue dont l'objet était de partager une appréciation de la gestion financière de leur établissement, de mesurer leur engagement dans la mise en œuvre des politiques publiques du MESRI et, enfin, d'échanger autour des moyens financiers nécessaires au déploiement de leur stratégie.

Si cette première expérience a appelé des améliorations au dispositif, l'expérimentation m'a néanmoins convaincue de l'importance de nourrir chaque année un dialogue qui nous permette de mieux vous accompagner dans la gestion de vos établissements et dans la mise en œuvre de vos stratégies particulières.

Cette démarche est essentielle pour renouveler en profondeur les modalités d'un dialogue plus régulier qui réponde mieux à nos attentes respectives et partagées et pour renforcer le lien entre attribution de moyens, priorités des politiques publiques, stratégie de vos établissements et gestion de vos ressources, au premier rang desquelles figure celle de la masse salariale.

Pour donner toute son ampleur et sa portée à ce dialogue qui mobilisera une enveloppe globale de 50 millions d'euros, le MESRI opérera en deux séquences consécutives qui seront précédées, dans les tous prochains jours, d'une pré-notification par la DGESIP d'une grande partie de la subvention pour charges de service public des établissements. Ces moyens vous permettront de construire votre budget 2020 et comprendront notamment l'extension en année pleine des moyens nouveaux qui vous ont été accordés en 2019, ainsi qu'une partie des financements destinés à mettre en œuvre la réforme des études de santé.

Réalisé au cours du dernier trimestre de cette année et comme cela est maintenant le cas depuis deux années s'agissant du Plan Etudiants, **un premier dialogue avec le MESRI** sera instruit par les rectorats et arbitré par les directions générales avant la fin du mois de décembre afin de pouvoir vous adresser une notification pour 2020 tenant compte du résultat de ces échanges .

Le principal objet de ce **premier temps d'échange** sera celui de votre trajectoire financière et de son inscription dans une démarche pluriannuelle et, donc, de marges d'action pour pouvoir déployer la stratégie de votre établissement. Feront ainsi notamment l'objet de cet échange : l'évolution de vos ressources propres, vos perspectives en matière de capacités d'accueil et de déploiement des dispositifs de réussite prévus par la loi ORE et les moyens que requiert la réforme des études de santé. L'évolution de votre masse salariale fera également l'objet d'une attention particulière afin de pouvoir faire le constat partagé des mesures structurelles permettant sa maîtrise et, si nécessaire, identifier l'accompagnement spécifique que le MESRI pourrait être amené à proposer dans un contexte où le financement systématique du glissement vieillesse technicité ne sera plus assuré. Enfin, et comme j'en

ai informé les services ministériels (rectorat et administration centrale), j'ai souhaité que vous puissiez mobiliser votre fonds de roulement dans des conditions plus souples qu'à ce jour. Au-delà des dépenses d'investissement déjà envisageables, des dépenses de fonctionnement de nature ponctuelle pourraient aussi être réalisées, avec l'accord du recteur.

Afin de faciliter la réalisation de ce premier temps de dialogue, la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle vous transmettra au cours du mois d'octobre un format léger de documents qui vous permettront de présenter la trajectoire financière et salariale de votre établissement, ainsi qu'un guide de construction de cette trajectoire et une méthode d'appréciation de vos besoins en termes de capacités d'accueil et de dispositifs de réussite. Vous serez bien entendu libres d'en adopter une présentation qui vous soit propre afin de mieux les faire coïncider avec vos choix budgétaires stratégiques.

Au cours du premier semestre 2020, un **second temps de dialogue avec le MESRI** sera conduit et portera sur une enveloppe de 15 millions d'euros. Il permettra à chaque établissement de proposer deux ou trois projets qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du contrat quinquennal et parmi les priorités gouvernementales. Dans la mesure du possible, ils associeront plusieurs partenaires (collectivités territoriales, entreprises, organismes de recherche, CROUS...), notamment lorsque ceux-ci participent au financement desdits projets stratégiques.

Là encore, ce dialogue sera conduit en plusieurs étapes et reposera sur une première instruction des rectorats qui tiendra notamment compte des grands axes du contrat quinquennal, de leurs indicateurs et jalons, ainsi que de l'ensemble des moyens attribués aux établissements (CPER, Plan Campus, PIA...). Cette instruction permettra aux directions générales de rendre leurs arbitrages, d'être en mesure de retenir quelques projets stratégiques et, enfin, de déterminer les moyens, non récurrents, qui leur seront attribués.

Même si ces dialogues sont menés avec les universités et un certain nombre d'écoles, il reviendra à chacun d'eux de déterminer s'il convient, au niveau du site, d'associer ou de prévoir des temps de partage avec les autres acteurs du site.

Vous l'aurez compris, j'attache à la réussite de ce dialogue une très grande importance. Il est le fruit de votre autonomie et de votre responsabilité qui doivent, l'une comme l'autre, être encouragées. J'y veillerai particulièrement et suivrai personnellement le bon déroulement du dialogue stratégique et de gestion conduit avec chacun d'entre vous. Ma mobilisation, tout comme celle de mes services, vous est d'ores et déjà acquise.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs, en l'expression de toute ma considération.



Frédérique VIDAL